

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de SANCOURT, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, CARRIERE Jean-Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, Mme ERCAN Esra, MM. LAURENT Jean-Luc, PEUGNET Arnaud, LECOMTE Frédéric, LABILLE Grégory, Mmes GOUBET Catherine, CARTIERRE Marie-Françoise, RIQUIER Julie, M. DELATTRE Luc, Mme DUVAL Frédérique, MM. AQUAIRE Yann, MEUNIER Bernard, MERESSE Christian, VAILLANT Jean-Pierre, Mme CARLIER Eliane, MM. LEDENT Philippe, LAOUT Didier, Mme PAVENT Marie, MM. HONDERMARCK Pierre, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît,

M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. LAURENT Jean-Luc avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à M. MOLET Luc.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. DELATTRE Luc avait donné pouvoir à M. BRUCHET Antoine.
Mme DUVAL Frédérique avait donné pouvoir à M. VERMANDER Bertrand.
M. MEUNIER Bernard avait donné pouvoir à M. AVY Christian.
M. VAILLANT Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. CHASSELON Jean-Claude.
M. LEDENT Philippe avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. LAOUT Didier avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Serge.
M. HONDERMARCK Pierre avait donné pouvoir à M. GRIMAUX Patrice.
M. CARRIERE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléant.
M. FRIZON Hervé était représenté par M. ODELOT Christian, suppléant.
M. LECOMTE Frédéric était représenté par M. ROUSSEL Pascal, suppléant.
Mme PAVENT Marie était représentée par M. JACQUEMELLE Eric, suppléant.
M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUEZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques

Le Président propose à l'assemblée l'ajout de la délibération suivante :

. Budgets – Avance de trésorerie.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Président passe à l'ordre du jour.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2019
REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'EST DE LA SOMME
EFFET AU 1^{er} AVRIL 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs et redevances de l'assainissement sur l'ensemble du territoire, nonobstant la multiplicité des budgets annexes d'assainissement collectif,

Considérant les propositions formulées tant en commission développement durable qu'en réunion de Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 1 abstention (M. BARBIER Marc),

Approuve les tarifs suivants :

Assainissement collectif

Périmètre SAPH : 0.65 € HT / m³ et 39.27 € HT d'abonnement par an (Part collectivité)

Commune de Voyennes : 2.90 € HT / m³ et 41.32 € HT d'abonnement par an (Part collectivité)

Commune de Hombleux : 1.93 € HT / m³ et 53.99 € HT d'abonnement par an (Part collectivité)

Commune de Nesle : 2.21 € HT / m³ et 5.67 € HT d'abonnement par an

Commune de Mesnil Saint Nicaise : 2.33 € HT / m³ et 54.76 € HT d'abonnement par an

Contrôle de conformité de bon raccordement des assainissements collectifs (dans le cadre de cession immobilière) : 8.80 € HT

Enfin la taxe forfaitaire de raccordement aux réseaux de collecte des eaux usées est fixée à 1450 €.

Assainissement non collectif

Contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif (initial ou de bon fonctionnement) : 80.00 € TTC,

Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : 120.15 € TTC,

Contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : 45.15 € TTC,

Contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif (dans le cadre de cession immobilière pour lesquelles le dernier contrôle a plus de 3 ans : 135.15 € TTC.

Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

ASSAINISSEMENT **ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le règlement de service a été adopté en conseil communautaire du 24 janvier dernier. Il est cependant proposé de se mettre en adéquation avec les prescriptions de l'Agence de l'Eau et de la délibération du conseil communautaire permettant l'application des pénalités.

En effet, la contractualisation avec l'Agence de l'Eau nécessite de mettre en œuvre, la majoration de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du code de la Santé Publique applicable, à l'encontre du propriétaire de l'immeuble, en cas de non raccordement constaté au-delà du délai réglementaire de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ou de non-conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L 1331-1 à L 1331-7 (cette disposition est prévue dans le règlement de service de l'assainissement).

Vu le projet de règlement de service ci-annexé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de service de l'assainissement collectif et le rend applicable à tout usager actuel et à venir.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME ÉcoDDS **POUR LA PERIODE 2019-2024**

Vu la délibération prise le 28 octobre 2016 pour la signature de la convention d'adhésion à l'éco-organisme ÉcoDDS,

Vu l'avenant signé en mars 2017 pour la modification du périmètre de la convention initiale, permettant l'intégration de la déchèterie de Nesle,

Vu l'avenant signé suite au Conseil Communautaire du 11 avril 2018 pour le renouvellement de l'agrément pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

L'éco-organisme ÉcoDDS a vu son agrément renouveler pour la période 2019-2024 (jusqu'au 31 décembre 2024). Cet éco-organisme est présent sur les déchèteries de HAM et de NESLE et a pour but de collecter la plupart des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) provenant des particuliers : peinture, vernis, soude, acide, aérosols, produits phytosanitaires...

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

POLE MULTIFONCTIONS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la propriétaire, Mme Belotti, de vendre des parcelles à la collectivité,

Considérant l'intérêt communautaire de se rendre propriétaire de parcelles afin de réaliser les voiries d'accès au pôle multifonctions selon les prescriptions et plans déterminés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 9 voix contre (MM. LEFEBVRE Serge, LAOUT Didier, GRAVET Jacques, URIER Francis, BRESOUS Yannick, BARBIER Marc, LEGRAND Eric, LALOI François, BONEF Marc), 4 abstentions (MM. CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre, VASSENT Christophe, LAURENT Jean-Luc),

Procède à l'acquisition des parcelles, actuellement propriétés de Mme Belotti : ZC99 (superficie de 250 m²), ZC 96 (320 m²), au prix de 8,50 €/m², soit un total de 4845 € (quatre mille huit cent quarante cinq euros) pour une superficie totale de 570 m²,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES TERRITOIRES VOISINS POUR LE RENOUVEAU DU TOURISME FLUVIAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement touristique de la collectivité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention pour le reversement d'une participation financière pour la réalisation et le partage des données du lot 1 de l'étude sur le renouveau du tourisme fluvial engagée par la Communauté d'Agglomération du St Quentinnois ci-annexée,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants et bailleurs. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n° 1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation de Centre-Bourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur Inhari, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
<i>BIGOT Pierre</i>	<i>HOMBLEUX</i>	<i>15</i>	<i>Rue de l'Église</i>	<i>Autonomie</i>	<i>5,00%</i>	<i>450,00</i>
<i>DU TERTRE Elisabeth</i>	<i>HAM</i>	<i>61</i>	<i>Rue du Port</i>	<i>Habiter Mieux</i>	<i>12,50%</i>	<i>1 587,00</i>
<i>EGRET Aurélien</i>	<i>HAM</i>	<i>7</i>	<i>Rue Alexis Carrel</i>	<i>Habiter Mieux</i>	<i>12,50%</i>	<i>2 500,00</i>
<i>FOUBERT Marie-Pierre</i>	<i>CROIX- MOLIGNEAUX</i>	<i>25</i>	<i>Rue du Général de Gaulle</i>	<i>Habiter Mieux</i>	<i>20,00%</i>	<i>4 000,00</i>
Total						8 537,00

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE IMMOBILIERE DE PICARDIE
POUR LA REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS A NESLE
ACCORD DE PRINCIPE

La SIP réalise actuellement des travaux de réhabilitation de 20 logements situés rue Marie Curie à Nesle à hauteur de 1 170 348.07 €.

Ces travaux étaient initialement financés par le biais de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la façon suivante :

- Eco prêt de 320 000 €
- PAM (Prêt à l'AMélioration) de 850 348.07 €

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018, l'intégralité de ces emprunts étaient garantis comme suit :

- . garantie d'emprunt par le CD 80 à hauteur de 50 % soit 585 174 €
- . garantie d'emprunt par Nesle à hauteur de 25 % soit 292 587 €
- . garantie d'emprunt par la CCES à hauteur de 25 % soit 292 587 €

Aujourd'hui, la ville de Nesle ne souhaite plus garantir cet emprunt mais les prêts auprès de la caisse des dépôts devant être intégralement garantis par les collectivités, la SIP a dû modifier son plan de financement de la façon suivante :

Eco prêt : 320 000 €

Prêt bancaire : 850 348.07 €

Seuls 320 000 € doivent être garantis par les collectivités et la SIP nous sollicite aujourd'hui pour garantir l'Eco prêt à hauteur de 50% soit 160 000 €.

L'Eco prêt contracté par la SIP serait donc garanti de la façon suivante :

- . garantie d'emprunt par le CD 80 à hauteur de 50% soit 160 000 €
- . garantie d'emprunt par la CCES à hauteur de 50% soit 160 000 €

La Communauté de Communes ne garantirait plus que 160 000 € au lieu de 292 587 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 3 abstentions (MM. LALOI François, BARBIER Marc, BONEF Marc),

Approuve le principe de garantir l'emprunt contracté par la SIP pour la réhabilitation de 20 logements situés rue Marie Curie à Nesle à hauteur de 50 %, soit 160 000 €,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération de principe permettra à la SIP d'établir le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations. Dans les deux ans après la signature de ce contrat de prêt, la Communauté de communes sera alors amenée à délibérer de nouveau après la signature du contrat de prêt afin d'approuver la garantie d'emprunt.

Annule et remplace la délibération du 31 mai 2018.

BUDGETS **AVANCE DE TRESORERIE**

Les Budgets annexes assainissement de NESLE et MESNIL SAINT NICAISE sont des régies dotées de l'autonomie financière.

Or, leur trésorerie, actuellement nulle, ne permet pas de payer les travaux engagés en fin d'année sur les réseaux.

Il est donc proposé de permettre au Président de verser une avance de trésorerie du Budget principal vers ces deux budgets annexes de 400 000 € pour le BA Assainissement Nesle et de 200 000 € pour le BA Assainissement Mesnil Saint Nicaise, dans l'attente de la signature des PV de transfert, de l'adoption des tarifs, de l'adoption des budgets et de l'encaissement des redevances.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement d'une avance de trésorerie par le budget général au budget annexe assainissement de Nesle à hauteur de 400 000 €,

Autorise le versement d'une avance de trésorerie par le budget général au budget annexe assainissement de Mesnil Saint Nicaise à hauteur de 200 000 €,

Autorise le Président à engager toutes les démarches utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20 heures 15.